

Activité 2.2 : Mise en œuvre du plan de formation	
Objectif :	Renforcer les ressources humaines de l'ISM, en l'assistant dans la création et la mise en œuvre un plan de formation interne.
Calendrier :	M19-M23
Moyens :	<p><u>Expertise : 36 h/j</u> 2.2.1 (plan de formation) : 2 missions x 2 experts x 5j = 12 h/j 2.2.2 (mise en œuvre) : 5 missions x 1 expert x 5 jours = 24 h/j</p> <p><u>Experts :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Guillaume DETOC (FR) ➤ Gabriel DEMORTIER (FR) ➤ Jean-Louis DIMANCHE (FR) ➤ Sylvie MERGES (FR) ➤ Jos DE VOS (BE) ➤ Meta LUBAMBU (BE)
Cible :	Equipe pédagogique de l'ISM
Méthodologie :	<p><u>Sous-activité 2.2.1 : Elaborer un plan de formation</u> La définition des fiches de postes et compétences permettra à l'ISM d'élaborer un plan de formation interne, avec l'aide d'experts spécialisés en ressources humaines au sein des administrations des Etats membres.</p> <p>Ce plan a vocation à concerner les directeurs, chefs de division, magistrats et ingénieurs, en particulier sur les aspects managériaux et de gestion d'un institut de formation. Il aura pour objectif de faciliter la prise de fonction de ces cadres en les formant aux techniques administratives et aux spécificités de leurs fonctions dans un institut de formation judiciaire.</p> <p><u>Sous-activité 2.2.2 : Mise en œuvre du plan de formation interne</u> Les experts des EM assisteront l'ISM en l'accompagnant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans la mise en place de la meilleure structure ou organisation interne pour mettre en œuvre le plan de formation interne ; - Pour la communication interne sur le plan de formation (si nécessaire) ; - En évaluant les premiers mois de mise en œuvre du plan (si le calendrier le permet) et en recommandant les ajustements nécessaires. - En exécutant le plan de formation
Indicateurs objectivement vérifiables :	Disponibilité du plan de formation, Mise en œuvre du plan de formation engagée.
Livrables :	Rapports de mission, Plan de formation interne exécuté.